

## NOTE D'INFORMATION

<b>DATE</b>	29/06/2023
<b>OBJET</b>	Indemnisation du 10 <sup>ème</sup> CP
<b>EXPEDITEUR</b>	Service Ressources Humaines
<b>DESTINATAIRE(S)</b>	A l'ensemble du personnel de la Ligue Havraise

Lorsque vous avez pris sur la période N, l'ensemble de vos Congés Payés de l'année N-1, le calcul du montant de l'indemnisation du 10<sup>ème</sup> CP est effectué et si le montant est positif, celui-ci vous est reversé directement sur votre bulletin de paie au mois de juin.



**Attention :** ce calcul ne peut être effectué que lorsque tous les congés payés de la période ont été pris. Dans le cas contraire le calcul est reporté à la date de prise effective de l'ensemble de vos congés payés de la période N-1.

➤ **Principe pour le calcul de l'indemnisation du 10<sup>ème</sup> CP :**

➔ **L'indemnité de congés (CP + CA) doit se calculer de la façon la plus favorable au salarié entre le 10<sup>ème</sup> de la rémunération brute totale au cours de la période de référence du 1<sup>er</sup> Juin N-1 au 31 Mai N+1, et le maintien de salaire.**

➤ **Méthodes de calcul de base :**

1- **Méthode de calcul de l'indemnité de CP sur la base 10<sup>ème</sup> de la rémunération brute de la période de référence**

**Indemnité de congés payés = 10% de l'ensemble des salaires brut perçus du 01/06/N-1 au 31/05/N sur la période d'acquisition des congés payés.**

Sont assimilés à du travail effectif les absences suivantes (et donc pris en compte dans la période concernée) :

- Congé maternité
- Congé paternité
- Absence Accident du travail
- Absence maladie (selon condition de la convention collective)

2- **Méthode du maintien salaire**

**Méthode utilisée pour connaître le montant du salaire maintenu : Calcul en nombre moyen de jours ouvrés.**

Le nombre moyen de jours ouvrés dans un mois est de 21.67 jours, arrondis à 22 jours.

**Indemnité de congés payés = Salaire mensuel de référence (brut de base + indemnité fixe mensuelle\* + prime fixe\*) X (nombre jours ouvrés Congés Payés pris) / 22 .**

(\*) indemnité Laforcade / Ségur 2 / complément socio-éducatif / complément médecin / prime de caisse...

### EXEMPLES

1) Madame A, technicien qualifié, travaille à temps complet dans un établissement externat et perçoit un salaire de base de 1 763.99€ (sans indemnité ni prime).

Comparaison :

- *Méthode 1/10<sup>ème</sup> de la rémunération brute de la période de référence*

Salaires Bruts du 01/06/N-1 - 31/05/N : 21 167.91€

ICP = 21 167.91 X 10% = 2 116.79

- *Méthode maintien de salaire*

25 jours CP pris du 01/06/N - 31/05/N+1

1 763.99/22 x25 = 2 004.54

Méthode la plus favorable : Méthode 1/10<sup>ème</sup>

**Montant à reverser = 112.25 €**

2) Monsieur B, AMP, travaille à temps complet dans un établissement internat

Il a changé d'indice en cours d'année passant de 460 à 473

- 460 du 01/06/N au 31/07/N

- 473 du 01/08/N au 31/05/N+1) : Salaire de base 2 030.09€ + 238 € Laforcade

Comparaison :

- *Méthode 1/10<sup>ème</sup> de la rémunération brute de la période de référence*

Salaires Bruts du 01/06/N-1 - 31/05/N : 24 600€

ICP = 24 600 X 10% = 2 460

- *Méthode maintien de salaire*

5 jours de CP pris sur la base d'un indice 460 et 20 jours pris sur la base d'un indice 473

ICP = 2212.3/22\*5 + 2268.09 /22\*20 = 2 564.70

Méthode la plus favorable : Méthode maintien salaire

**Pas de reversement**